



D.2025.10.08.5.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

5 – GESTION PATRMOINE

5.13 – Ligne Envol-Tramway Ligne T2 : Echange de places de stationnement à intervenir avec la SARL BUROTEYCPOLE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

- Par délibération D.2010.03.29.8.1 du 29 mars 2010, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération ligne Envol pour la desserte de l'aéroport.
- Par délibération D.2011.05.30.4.1 du 27 mai 2010, le Comité Syndical a approuvé l'Avant-Projet et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à 55 millions d'euros HT, incluant le matériel roulant et y compris 2 M€ HT de provisions pour aléas (valeur janvier 2009).
- Par arrêté en date du 13 novembre 2012 Monsieur Le Préfet de la Haute- Garonne a déclaré d'Utilité Publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway dénommé Envol sur le territoire de la commune de Blagnac
- Par délibération D.2013.04.04.8.14 du 4 avril 2013, approuvait le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus depuis l'approbation de l'avant-projet et arrêtaient ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle à 69 millions d'euros HT.
- Par délibération D.2014.05.11.6.2 du 5 novembre 2014, approuvait le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus en phase travaux et arrêtaient ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle à 73,425 millions d'euros HT.
- Par délibération n° D2013.04.04.8.10 le comité syndical de Tisséo Collectivités approuvé le protocole d'accord préparant l'échange foncier objet de la présente délibération.

L'impact foncier de l'opération Envol a notamment concerné une emprise foncière située sur les parties communes de la copropriété du 17 avenue Didier Daurat, dite « copropriété Les Algorithmes », à Blagnac (parcelle cadastrée BR37).

Certains emplacements de stationnements privatifs situés dans cette emprise ont dû être supprimés ou réaménagés pour les besoins de l'opération Envol.

En l'occurrence, la SARL BUROTEYCPOLE est notamment propriétaire de lots de stationnements aériens dont treize ont été impactés par le projet :

- Dix ont été purement et simplement supprimés
- Et trois ont pu être réaménagés sur site dans le cadre des travaux de la ligne Envol.

Au travers du protocole d'accord objet de la délibération n° D2013.04.04.8.10, il a été convenu que les 10 places de stationnement non restituées à la SNC BUROTEYCPOLE seraient échangées contre onze places de stationnement restant à acquérir par Tisséo Collectivités.

Ainsi, au terme de l'acte du 6 mai 2019 ci-annexé, Tisséo Collectivités a acquis auprès d'ICADE PROMOTION en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) au sein d'un ensemble immobilier situé 9-11 avenue Didier Daurat à Blagnac dont l'assise foncière est cadastrée BH 94-92, le volume numéro 2 correspondant au niveau du rez-de-chaussée à onze places de stationnement.

Ces onze places ont été mises à disposition de la SARL BUROTEYCPOLE jusqu'à finalisation de l'échange foncier aux termes d'une convention datée du 16 septembre 2020 ci-annexée.

Pour régulariser cet échange foncier il est donc nécessaire de :

- Céder à la SARL BUROTEYCPOLE les onze places acquises par Tisséo Collectivités par acte du 6 mai 2019. La cession sera conduite au prix de 121 000€ toutes indemnités comprises conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 8 août 2025 joint en annexe.
- Acquérir auprès de la SARL BUROTEYCPOLE les 10 places de stationnement qui ont été supprimées dans le cadre du projet. Cette acquisition se réalisera au prix de 121 000€ selon avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 27 mars 2025 joint en annexe (prix fixé à 120 000€ et porté à 121 000€ en utilisant la marge de négociation autorisée afin de réaliser un échange sans soulte).

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'établissement de l'acte authentique d'échange sans soulte de 11 places de stationnement appartenant Tisséo Collectivités contre 10 places de stationnement appartenant à la SARL BUROTEYCPOLE situées sur la parcelle cadastrée BR37 à Blagnac.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'établissement de l'acte authentique d'échange sans soulte et aux frais exclusifs de Tisséo Collectivités de 11 places de stationnement appartenant à Tisséo Collectivités évaluées à la somme de 121 000 € contre 10 places de stationnement appartenant à la SARL BUROTEYCPOLE situées sur la parcelle cadastrée BR37 à Blagnac, également évaluées à la somme de 121 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes et pièces, dont l'acte authentique d'échange sans soulte, à constituer toute(s) servitude(s) et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES